

## LA TAXE DE SEJOUR :

Afin d'améliorer la qualité de service et d'accueil touristique les collectivités disposent d'une ressource : la taxe de séjour. Elle vous sera demandée par votre Hébergeur qui la reversera ensuite à l'Agglomération d'Agen.

Cette taxe est intégralement consacrée aux projets et actions touristiques.

Par cette taxe, vous contribuez au développement touristique de l'Agglomération Agenaise et nous vous en remercions !

*Nous vous souhaitons un agréable séjour chez nous.*

La taxe de séjour est régie par les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Allo'Info taxe de séjour :**  
**05 53 69 23 69**  
**taxe.sejour@agglomeration-agen.fr**

### LES PERSONNES EXONÉRÉES SONT :

(Article L. 2333-31 du CGCT)

La loi a fixé **4 cas d'exonérations** :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune (extension à l'Agglomération d'Agen) ;
- les personnes bénéficiant d'un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine. Il n'existe pas d'exonération facultative ou de réduction.

CATÉGORIE DES HÉBERGEMENTS	TARIF RETENU PAR PERSONNE ET PAR NUIT
Hôtels de tourisme ★★★★★ / ★★★★★ Résidences de tourisme ★★★★★ / ★★★★★ Meublés de tourisme ★★★★★ / ★★★★★ Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>1.50 €</b>
Hôtels de tourisme ★★★ Résidences de tourisme ★★★ Meublés de tourisme ★★★ Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>1€</b>
Hôtels de tourisme ★★ Résidences de tourisme ★★ Meublés de tourisme ★★ Villages de vacances ★★★★★ / ★★★★★ Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>0.90 €</b>
Hôtels de tourisme ★ Résidences de tourisme ★ Meublés de tourisme ★ Villages de vacances ★ / ★★ / ★★★ Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	<b>0.75 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage ★★★ / ★★★★★ / ★★★★★ Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0.55 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage ★ / ★★ Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	<b>0.20 €</b>
Chambres d'hôtes	<b>0.75 €</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0.75 €</b>